



## MOTION

Véritable enjeu de démocratie locale, la gestion de l'eau s'exerce au sein des parlements de l'eau, assemblées locales qui élaborent des feuilles de route sur le partage de la ressource, la protection contre les inondations, la réduction des polluants, la restauration des cours d'eau et des zones humides ou encore la coopération transfrontalière.

Dès 1964, avec la grande loi sur l'eau, la gouvernance de l'eau a été le creuset de la démocratie participative avec la création des Comités de bassin qui réunissent tous les acteurs concernés, élus locaux, services de l'État, chambres d'agriculture, industriels, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs. Cette organisation décentralisée permet depuis plus de 60 ans d'adapter les décisions aux réalités locales afin de veiller à un accès équitable et durable pour tous les utilisateurs de l'eau.

Les redevances collectées par les agences de l'eau auprès des différents usagers constituent le socle de leur fonctionnement en leur fournissant les moyens nécessaires pour leurs missions de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Aujourd'hui, le système des redevances des agences de l'eau génère environ 2,2 milliards d'euros de recettes annuelles dont les usagers domestiques, c'est-à-dire les habitants, sont les principaux contributeurs (près de 83 % des recettes).

Annoncé en janvier 2026, le projet de « loi d'urgence agricole » intègre un volet dédié à l'eau. Ce volet prévoit, entre autres, une modification de la clef de répartition des sièges dans les instances locales de gestion de l'eau, à savoir les Comités de bassin.

Rejoignant les agences de l'eau qui craignent un affaiblissement des normes de qualité et de la perte de pouvoir que pourrait entraîner ce texte, le CESER Grand Est s'inquiète d'une diminution de la représentation de certaines composantes de ces instances et **souhaite le maintien du nombre et de la répartition des sièges tels que fixé initialement par le Code de l'environnement.**

Rappelant que notre région est concernée par trois des six agences de l'eau du territoire métropolitain (Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse), le CESER alerte l'ensemble des acteurs et demande au Conseil régional d'intervenir auprès de l'Etat pour qu'elles soient renforcées en tant qu'instances politiques centrales de la gouvernance de l'eau avec l'attribution de plus grandes capacités financières et davantage de décentralisation territoriale.

Dans son avis du 15 avril 2021 sur la politique et la gouvernance de l'eau dans le Grand Est, le CESER Grand Est préconise une montée en puissance de la sensibilisation de tous les publics aux économies d'eau, aux différents usages et aux conséquences sur sa disponibilité en quantité et en bonne qualité.

La loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) promulguée le 21 février 2022 prévoit dans son article 213-8 que les CESER siègent au 2<sup>e</sup> collège des comités de bassin. Le CESER Grand Est est volontaire pour réintégrer cette instance de gouvernance à l'occasion de leur prochain renouvellement afin de répondre aux demandes de proximité et d'efficacité exprimés par les citoyens ces dernières années.

**Adoptée par le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est  
à l'unanimité lors de sa plénière du 2 avril 2026.**